

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2026

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 4 mai 2026 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur M. le maire Vital Dumais.

Sont également présents, les membres du conseil:

Guylaine Morin  
Nathalie Julien  
Claude Martel  
Serge Côté  
Laurier Girard

Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard est absente.

Formant quorum.

---

### Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
    - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
    - 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
    - 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 1er mai 2026
    - 1.4 Rapport général du maire
    - 1.5 Adoption du règlement numéro 26-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à modifier et ajouter diverses dispositions
    - 1.6 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 2. FINANCES**
    - 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2026
    - 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
    - 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mars 2026
    - 2.3 Budget – Journée de l'arbre
    - 2.4 Demande de financement – La traversée internationale du lac St-Jean
    - 2.5 Paiement de la retenue pour le déneigement des rues – 9465-3912 Québec Inc. (M. Stéphane Bouchard)
    - 2.6 Paiement de la retenue pour le déneigement des chemins secteur de la Baie-Des-Perron – 9194-0973 Québec Inc. (M. Daniel Émond)
  - 3. PERSONNEL**
  - 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
  - 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
    - 5.1 Achat poignée caserne et kit pour garage
    - 5.2 Réparation toiture caserne et Gym
  - 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7. TRANSPORT ROUTIER**
    - 7.1 Officialisation de désignation de chemin – rue du Parc-de-Maisons-Mobiles
    - 7.2 Officialisation de désignation de chemin
  - 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 8.1 Achat pompe d'eau brute
  - 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 9.1 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 2026-01 pour la rénovation d'un bâtiment accessoire au 242, rue Principale
    - 9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-02 désire construire une résidence de villégiature au 1152, chemin Haley
  - 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11. VARIA**
    - 11.1 Demande d'offre de services – cantine plage
    - 11.2 Plan de situation des lieux – cantine plage
    - 11.3 Offre d'achat des vieux pneus niveleuse
  - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

## **OUVERTURE**

Ouverture de la séance par monsieur le maire

### **1. ADMINISTRATION**

#### **1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résol. 26-089

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et reçu.

**ACCEPTÉE**

#### **1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

Résol. 26-090

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026;

ATTENDU QUE Monsieur le maire résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

#### **1.3 APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2026**

Résol. 26-091

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 1<sup>er</sup> mai 2026 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de M. le maire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 1<sup>er</sup> mai 2026 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

**ACCEPTÉE**

#### **1.4 RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE**

→ M. le maire remercie Mme la conseillère Nathalie Julien et M. le conseiller Laurier Girard pour la fête de l'arbre

- M. le maire informe la population que le 14 mai est la date pour le retrait des garages de toiles
- M. le maire informe la population qu'en fin de semaine c'est la fin de semaine des arts
- M. le maire informe la population des tarifs du gym
- M. le maire souhaite bonne fête des mères

## 1.5

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À MODIFIER ET AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS**

Résol. 26-092

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Modifier les conditions d'implantation des bâtiments accessoires prévues à l'article 27;
- Corriger une coquille à l'article 60 et ajouter l'article 95.2 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy concernant la priorisation du développement dans le périmètre d'urbanisation;
- Ajouter, à l'article 119, une référence à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) en matière de droit acquis;
- Ajouter, à l'article 131, une référence au chapitre X de manière à encadrer les usages récréatifs en zone agroforestière;
- Modifier la grille des spécifications de la zone 9 CO afin d'autoriser tous les usages du groupe 2.3 i);
- Modifier la grille des spécifications de la zone 6 R afin d'autoriser l'usage trifamilial;
- Modifier la grille des spécifications de la zone 3 REC afin d'inverser les marges avant et arrière.

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 13 avril 2026 à 19 h 08, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent règlement numéro 26-19 et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer, à l'article 27 « **IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES** », le quatrième et le cinquième paragraphe qui se libellent comme suit :

*Les bâtiments accessoires sont permis en cour avant dans la situation et aux conditions suivantes :*

- *Il s'agit d'un terrain d'angle, irrégulier ou hypothéqué par des contraintes naturelles ou d'un terrain dont le bâtiment principal est construit dans la moitié arrière du terrain.*
- *Le bâtiment accessoire est implanté dans une zone agricole, agroforestière ou de villégiature, et à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone où se trouve le bâtiment accessoire.*

*Dans le cas où il s'agit d'un terrain d'angle, irrégulier ou hypothéqué par des contraintes naturelles, le bâtiment accessoire peut-être implanté à 4 mètres de l'emprise de la rue.*

Par les suivants :

***Les bâtiments accessoires sont permis en cour avant s'ils sont implantés dans une zone agricole, agroforestière ou de villégiature à une distance minimale de 5 mètres de l'emprise de la rue.***

***Dans le cas où il s'agit d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, les bâtiments accessoires peuvent être implantés en cour arrière ou latérale donnant sur rue à une distance minimale de 4 mètres de l'emprise de la rue.***

2. Remplacer, à l'article 60 « **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET AUX RÉSERVES À L'URBANISATION** », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

*À l'intérieur des zones résidentielles connues au plan de zonage où sont identifiées des zones d'aménagement prioritaire et de réserve à l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux développements est interdite à l'extérieur de ces zones. Les usages résidentiels pourront cependant être autorisés en bordure d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy (1<sup>er</sup> octobre 2015).*

Par le suivant :

***À l'intérieur du périmètre d'urbanisation connu au plan d'urbanisme, l'ouverture de nouveaux développements est interdite à l'extérieur des zones d'aménagement prioritaire et de réserve à l'urbanisation. Les usages résidentiels pourront cependant être autorisés en bordure d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy (1<sup>er</sup> octobre 2015).***

3. Ajouter le nouvel article 95.2 « **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DE VILLÉGIATURE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION** », qui se libelle comme suit :

***Pour tout nouveau développement de villégiature située à l'intérieur du périmètre urbain connu au plan d'urbanisme, les dispositions prévues à l'article 60 s'appliquent.***

4. Ajouter, à l'article 119 « **USAGES ET CONSTRUCTIONS PRINCIPAUX RÉSIDENTIELS** », une référence à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) en remplaçant les quatrièmes puces des paragraphes portant sur les secteurs agricoles viables et les secteurs agricoles dévitalisés qui se libellent comme suit :

*Nonobstant ce qui précède, une résidence peut être implantée en vertu des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ou ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à des fins résidentielles.*

Par le libellé suivant :

***Nonobstant ce qui précède, une résidence peut être implantée en vertu des droits acquis prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ou ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à des fins résidentielles.***

5. Remplacer le titre de l'article 131 « **USAGES ET CONSTRUCTIONS PRINCIPAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX** » par le suivant :

***« USAGES ET CONSTRUCTIONS PRINCIPAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU RÉCRÉATIFS ».***

6. Ajouter, à l'article 131, « **USAGES ET CONSTRUCTIONS PRINCIPAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU RÉCRÉATIFS** » une référence au chapitre X portant sur les dispositions particulières applicables aux zones récréatives en ajoutant le quatrième paragraphe qui se libelle comme suit :

***Pour les terrains utilisés à des fins récréatives, les dispositions du chapitre X s'appliquent, à l'exception des articles 107 et 109.***

7. Au cahier des spécifications, modifier la grille de la zone « **9 CO** » (grille numéro 208) de manière à retirer la restriction en lien avec l'usage 2.3 i) et permettre l'ensemble des établissements appartenant à ce groupe d'usages (voir annexe A).

8. Au cahier des spécifications, modifier la grille de la zone « **6 R** » (grille numéro 105) de manière à autoriser les constructions résidentielles trifamiliales (voir annexe B).
9. Au cahier des spécifications, modifier la grille de la zone « **3 REC** » (grille numéro 612) de manière à inverser la marge de recul arrière de 2 mètres avec celle de la marge de recul avant de 10 mètres (voir annexe C).

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

### 1.6 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Le conseil ne prend pas position dans ce dossier

## 2. FINANCES

### 2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2026 Résol. 26-093

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d'avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julienet résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d'avril 2026 suivants soient approuvés :

Avril 2026		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
<b>Paiements par chèque</b>		
Hydro-Québec - centre comm.	1 637,46 \$	13 913,24 \$
Ministère des Finances	91,98 \$	91,98 \$
Réal Dumais, Joachim Dumais	783,77 \$	783,77 \$
Michel Lapointe	404,00 \$	404,00 \$
Postes Canada	142,12 \$	142,12 \$
Lynka Potvin	100,00 \$	100,00 \$
Catherine Bérubé	69,90 \$	69,90 \$
Cuizen	154,95 \$	154,95 \$
Fonds d'information	42,00 \$	42,00 \$
G.A. Climateck	53 980,76 \$	53 980,76 \$
Havre	95,00 \$	95,00 \$
Napa Roberval	333,42 \$	333,42 \$
Produits sanitaires Lépine	32,00 \$	32,00 \$
Rénomax Roberval	441,47 \$	441,47 \$
Bénéva	8 056,45 \$	8 056,45 \$
Ministère du Revenu	23 214,55 \$	24 175,65 \$
Hydro-Québec - garage mun.	2 246,18 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	1 147,37 \$	- \$

Hydro-Québec - aqueduc	3 836,86 \$	- \$
Bell - Internet kiosque	74,68 \$	243,32 \$
Hydro-Québec - pompage	256,14 \$	- \$
Visa	18,00 \$	18,00 \$
Cogéco câble	143,62 \$	240,14 \$
Bell - kiosque	59,71 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	65,01 \$	- \$
Bell mobilité	323,93 \$	323,93 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 294,91 \$	- \$
Bell - Municipalité	108,93 \$	- \$
Ministère du Revenu	961,10 \$	- \$
Receveur général du Canada	8 775,23 \$	8 775,23 \$
Cogéco câble	96,52 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 825,34 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 603,97 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	10 924,56 \$	10 924,56 \$
<b>Total des paiements par chèque</b>	<b>123 341,89 \$</b>	<b>123 341,89 \$</b>
<b>Dépôts directs du mois</b>		
9194-0973 Québec Inc.	1 552,16 \$	1 552,16 \$
9221-5516 Québec Inc.	5 937,34 \$	5 937,34 \$
9465-3912 Québec Inc.	13 337,10 \$	13 337,10 \$
Charles Bois	1 000,00 \$	1 000,00 \$
BuroPro citation	191,15 \$	191,15 \$
Cain Lamarre	2 836,60 \$	2 836,60 \$
Martin Cloutier	420,24 \$	420,24 \$
Corporate express	694,70 \$	694,70 \$
Desgagné Laflamme électrique	4 855,16 \$	4 855,16 \$
E.K. contrôle	1 357,62 \$	1 357,62 \$
Eurofins Environex	837,37 \$	837,37 \$
Fédération des Villages-relais	1 658,64 \$	1 658,64 \$
FQM	228,79 \$	228,79 \$
FQM assurances	101 620,70 \$	101 620,70 \$
Chantale Girard	135,60 \$	135,60 \$
H2O innovation	22 026,83 \$	22 026,83 \$
Imprimeurs associés	6 709,95 \$	6 709,95 \$
Carl Laliberté	888,46 \$	888,46 \$
MRC du Domaine-du-Roy	29 614,10 \$	29 614,10 \$
Municipalité de La Doré	109,74 \$	109,74 \$
Nutrinor énergies	4 797,26 \$	4 797,26 \$
Plomberie Girard & Voyer	868,06 \$	868,06 \$
Plomberie DPH	623,63 \$	623,63 \$
Résidences du Manoir des Lacs	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Serrurier Larouche	206,24 \$	206,24 \$
SCFP	761,24 \$	761,24 \$
Jean-Pierre Tremblay	103,20 \$	103,20 \$
Uni-Select Inc.	805,24 \$	805,24 \$
Vision informatik	84,15 \$	84,15 \$
<b>Total des paiements par dépôt direct</b>	<b>214 261,27 \$</b>	<b>214 261,27 \$</b>
<b>Total des déboursés</b>	<b>337 603,16 \$</b>	<b>337 603,16 \$</b>
<b>Salaires</b>		
2 avril 2026	7 626,84 \$	7 626,84 \$
9 avril 2026	8 692,89 \$	8 692,89 \$
16 avril 2026	8 468,07 \$	8 468,07 \$
23 avril 2026	7 862,19 \$	7 862,19 \$
30 avril 2026	12 886,91 \$	12 886,91 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>45 536,90 \$</b>	<b>45 536,90 \$</b>
<b>TOTAL incluant salaires</b>	<b>383 140,06 \$</b>	<b>383 140,06 \$</b>

**ACCEPTÉE**

**2.1B****CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

---

Jean-Pierre Tremblay,  
directeur général et greffier-trésorier

**2.2**

Résol. 26-094

**APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2026**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mars 2026 soit accepté.

**ACCEPTÉE**

**2.3**

Résol. 26-095

**BUDGET – JOURNÉE DE L'ARBRE**

Attendu que la Municipalité de Lac-Bouchette a acceptée de faire l'activité Mois de l'arbre ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte de défrayer les frais pour l'activité Mois de l'arbre, au montant d'environ 3 500\$.

**ACCEPTÉE**

**2.4**

Résol. 26-096

**DEMANDE DE FINANCEMENT – LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution de 250\$ à la Traversée internationale du lac St-Jean afin de les appuyer dans leur campagne de financement.

**ACCEPTÉE**

**2.5**

Résol. 26-097

**PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES – 9465-3912 QUÉBEC INC. (M. STÉPHANE BOUCHARD)**

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les rues déneigées par 9465-3912 Québec Inc.;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes à verser à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le contracteur pour lui signaler les bris et qu'il s'engage à effectuer les réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à 9465-3912 Québec Inc. au complet.

**ACCEPTÉE**

2.6

**PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SECTEUR DE LA BAIE-DES-PERRON – 9194-0973 QUÉBEC INC. (M. DANIEL ÉMOND)**

Résol. 26-098

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les chemins déneigés par 9194-0973 Québec Inc.;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes à verser à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à 9194-0973 Québec Inc. au complet.

**ACCEPTÉE**

3.

**PERSONNEL**

Aucun item.

4.

**MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

Aucun item.

5.

**PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

5.1

**ACHAT POIGNÉE CASERNE ET KIT POUR GARAGE**

Résol. 26-099

ATTENDU QUE des poignées numériques sont défectueuses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire l'acquisition de pièces et de nouvelles poignées au coût de 2474.06\$.

**ACCEPTÉE**

5.2  
Résol. 26-100

## **RÉPARATION TOITURE CASERNE ET GYM**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour refaire la toiture de la caserne;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions soit :

1. Les couvreurs du Lac Inc. .... 26 053,34\$ taxes incluses
2. Construction Bon-Air Inc. .... 26 617.74\$ taxes incluses
3. Eric Beudet BJL. .... 31 192.72\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par M. le conseiller Laurier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de réparation de la toiture de la caserne à Les couvreurs du Lac Inc. au coût de 26 053.34\$ taxes incluses.

**ACCEPTÉE**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item.

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1 OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION DE CHEMIN – RUE DU PARC-DE-MAISONS-MOBILES**

Résol. 26-101

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite prolonger la rue du Parc-de-maisons-mobiles à même la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-de-maisons-mobiles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette prolonge la rue du Parc-de-maisons-mobiles à même la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-de-maisons-mobiles afin qu'il n'y ait qu'un seul nom de rue pour cette voie de communication situé sur les lots 5 788 117.

**ACCEPTÉE**

### **7.2 OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION DE CHEMIN**

Résol. 26-102

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu une demande pour l'attribution du nom de St-Antoine-de-Padoue à des chemins existants;

ATTENDU QUE le conseil juge que ce nom peut porter à confusion sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette refuse le nom de chemin St-Antoine-de-Padoue au chemin privé situé sur les lots 6 611 451 et 5 787 427.

**ACCEPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 ACHAT POMPE D'EAU BRUTE**

Résol. 26-103

ATTENDU QUE le moteur de la pompe principale d'approvisionnement en eau brute de la Municipalité de Lac-Bouchette est brisé;

ATTENDU QUE l'on doit la remplacer;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

1. Pompacktion ..... 11 434,26\$ taxes incluses
2. Nord-Flo ..... 13 034.40\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition du moteur de pompe au coût de 11 434,26\$ taxes incluses à Pompacktion.

**ACCEPTÉE**

**9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9.1 DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 2026-01 POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 242, RUE PRINCIPALE**

Résol. 26-104

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte d'un bâtiment accessoire de type garage par un nouveau en tôle émaillée de couleur brun pâle situé au 242, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance des photos des bâtiments existants du terrain concerné par la demande ainsi que des terrains du voisinage;

ATTENDU QUE le garage est en cour arrière et que la toiture est très peu visible de la rue;

ATTENDU QUE le revêtement de tôle d'acier proposé est un revêtement de qualité et qu'il est reconnu pour mieux résister au vent;

ATTENDU QUE la couleur de la tôle brun pâle proposée sera semblable aux bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal. Les membres du CCU sont d'avis que le revêtement de toiture proposé s'intégrera bien dans le milieu bâti existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2026-01 visant à remplacement du revêtement de la toiture de bardeaux d'asphalte d'un bâtiment accessoire de type garage par un nouveau en tôle émaillée de couleur brun pâle au 242, rue Principale.

**ACCEPTÉE**

9.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-02 DÉSIRE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE AU 1152, CHEMIN HALEY**

Résol. 26-105

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2026-02, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 1152, chemin Haley;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à construire une résidence de villégiature à 8,73 mètres de l'emprise de la rue alors que le minimum prévu au règlement est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos du site visé pour la construction et des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines car les terrains voisins appartiennent au demandeur;

ATTENDU QUE les membres croient que le fait de refuser la demande pourrait occasionner un préjudice sérieux au demandeur car il ne pourrait pas utiliser l'installation septique et le puits existant, car il devrait reconstruire sur la partie du terrain plus au sud et ainsi se priverait également de la possibilité de construire un chalet supplémentaire sur le lot 6 442 063;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2026-02 visant à réduire la marge de recul avant à 8.73 alors que le minimum est de 15 mètres pour la construction d'une résidence de villégiature au 1152 chemin Haley.

**ACCEPTÉE**

10.

**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item.

11.

**VARIA**

11.1

**DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES – CANTINE PLAGE**

Résol. 26-106

ATTENDU QUE la municipalité a repris la possession de la cantine de la plage;

ATTENDU QU'elle désire la louer à une personne intéressée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur à demander des soumissions pour la location et l'exploitation de la cantine municipale à la plage.

**ACCEPTÉE**

**11.2**  
Résol. 26-107

**PLAN DE SITUATION DES LIEUX – CANTINE PLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir un plan de situation des lieux au 137, route de l'Ermitage (cantine plage).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les arpenteurs-géomètres Caouette Thériault et Renaud Inc. au coût de 1 750\$ plus taxes pour un plan de situation des lieux avec les zones constructibles sur le plan.

**ACCEPTÉE**

**11.3**  
Résol. 26-108

**OFFRE D'ACHAT VIEUX PNEUS NIVELEUSES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la Ferme R.D. Bouchard et Fils Enr. pour l'achat de nos pneus au prix de 300\$ plus taxes.

**ACCEPTÉE**

**12.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

**13.**  
Résol. 26-109

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 52.

**ACCEPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, M. le maire Vital Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.